



Rapporteur : Mme ROUSSET

48244

18 - Environnement

Contribution de la Société d'économie mixte locale ENERG'IV au développement de trois projets éoliens

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 actant la création de la Société d'économie mixte locale Energ'iv ;

Expose :

La Société d'économie mixte locale Energ'iv réunit le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, ARKEA, la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole. Elle a pour mission de massifier le développement des énergies renouvelables en accompagnant les développements de projets, de favoriser l'implication des citoyen.nes, et de promouvoir les projets de territoire. Toute prise de participation de la société d'économie mixte locale au capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire. Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable à la création des trois sociétés de projets de parc éolien qui suivent.

I) PROJET D'UN PARC EOLIEN A ANDOUILLE-NEUVILLE

La Commune d'Andouillé-Neuville dispose sur son territoire d'une zone favorable à l'implantation d'un parc éolien d'une capacité potentielle de 5 machines. Elle a choisi de s'impliquer dans le projet et de favoriser la participation citoyenne. Elle a fait appel à la société d'économie mixte locale pour l'accompagner et engager l'ingénierie du projet notamment pour assurer la sécurisation foncière, et permettre la sélection de partenaires de développement.

Pour ce faire, la Commune et la société d'économie mixte locale entendent créer une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée, réunissant la Commune, Energ'iv, ainsi que des acteur.rices de l'énergie citoyenne (les sociétés Energie Partagée Investissement (EPI) et Enercoop Bretagne), afin de sélectionner un partenaire technique (industriel en charge du développement).

Il est prévu pour constituer cette société de faire apport en numéraire d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les associés de la façon suivante :

- . la société d'économie mixte locale Energ'iv, à concurrence de 40 actions soit quatre cents euros (400 €),
- . la Commune d'Andouillé-Neuville, à concurrence de 10 actions soit cent euros (100 €),
- . la société Energie Partagée Investissement, à concurrence de 25 actions soit deux cent cinquante euros (250 €)
- . la société Enercoop Bretagne, à concurrence de 25 actions soit deux cent cinquante euros (250 €).

II) PROJET D'UN PARC EOLIEN A VAL D'IZE

La Commune de Val-d'izé dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien sur son foncier communal, susceptible d'accueillir de 4 à 7 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW. De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la Commune ; toutefois si celle-ci est favorable au développement d'un projet éolien, elle entend s'assurer que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts, des intérêts du territoire et de ses habitant.es. Pour cela, afin de conserver la maîtrise de l'implantation du parc sur le domaine communal, de choisir les partenaires désireux de s'associer à ce projet, la Commune et la société d'économie mixte locale Energ'iv ont convenu de créer une société par actions simplifiée (dénommée L'Alizé) sur laquelle la Commune exercera un contrôle étroit au sens de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- . la société d'économie mixte locale Energ'iv, à concurrence de 75 actions soit : sept cent cinquante euros (750 €),
- . la Commune de Val-d'izé, à concurrence de 25 actions : deux cent cinquante euros (250 €).

III) PROJET D'UN PARC EOLIEN A TEILLAY

La Commune de Teillay dispose sur son territoire d'un parc éolien, mis en service en février 2019, constitué de quatre éoliennes produisant environ 18,3 GWh d'électricité par an. Ce parc éolien a été construit par la société Valorem, qui en est également l'exploitant. Cette société souhaite étendre son parc par une nouvelle implantation de deux ou trois éoliennes. La commune a délibéré favorablement pour l'extension de ce parc.

Dans ce cadre Valorem a fait appel à la société d'économie mixte locale pour créer une Société de Projet sous la forme d'une société par actions simplifiées (dénommée "Parc éolien de Teillay").

Il est prévu pour constituer cette SAS de faire apport en numéraire d'une somme de 1 000 € composant le capital social, correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les associés de la façon suivante :

. La société d'économie mixte locale Energ'iv, à concurrence de 30 actions soit : trois-cents euros (300 €),

. La société Valorem, à concurrence de 70 actions : sept-cents euros (700 €).

Les éléments de décision ci-après sont présentés en complément de la délibération du Conseil d'administration d'Energ'iv en date du 12 juin 2023.

Décide :

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iv à la création de la SOCIETE DU PARC EOLIEN D'ANDOUILLE-NEUVILLE (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de quatre-cents euros (400 €), soit la souscription de 40 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée ;

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iv, à la création de la SOCIETE L'ALIZE via l'apport de sept-cent cinquante euros (750 €), soit la souscription de 75 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée ;

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iv, à la création de la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE TEILLAY (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de trois-cents euros (300 €), soit la souscription de 30 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231502

Pour extrait conforme